



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.05.03

Rapporteur : Gilles PERLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 juin 2022

Date d'affichage : 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le 29 juin à dix-huit heures trente

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Isabelle DESMALLEES ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – Exercice 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Commune doit approuver chaque année les rapports annuels sur le prix et la qualité de ses services publics.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Vu l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours,

Ce rapport a pour objectifs :

- ✓ de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- ✓ d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- ✓ d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- ✓ Caractéristiques techniques du service de l'eau potable ;
- ✓ Tarification et recettes du service ;
- ✓ Indicateurs de performance ;
- ✓ Financement des investissements ;
- ✓ Abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ↳ **PREND** acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2021,
- ↳ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ↳ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2022



Le Maire

Emeric SALLE